



Madame la secrétaire générale,

Nous avons déjà eu l'occasion de vous interroger en comité technique sur les conséquences pour notre administration centrale de la publication de la [circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail](#) et vous faire part des inquiétudes que représentent pour nos collègues des demandes comme de désigner deux services ou agences dont la délocalisation pourrait être prévue en région dans les années à venir ou des prévisions de baisse des effectifs totaux de notre administration centrale d'ici à 2022.

Le gouvernement a fait paraître pendant l'été un nouveau [décret n° 2019-760 du 24 juillet 2019 relatif aux secrétaires généraux des ministères et à la transformation des administrations centrales](#) qui fixe notamment au 31 décembre 2019 l'échéance au terme de laquelle des évolutions doivent être apportées à l'organisation des administrations centrales afin de faciliter leur adaptation à la conduite de projets et de supprimer les fonctions redondantes. Il énonce ainsi : « *Chaque ministre identifie, à partir d'un rapport du secrétaire général, les évolutions à apporter à l'organisation de son administration afin, notamment, de faciliter son adaptation à la conduite de projets et de supprimer les fonctions redondantes. Il modifie, en conséquence, les textes d'organisation du ministère avant le 31 décembre 2019.* »

C'était déjà un des points évoqués dans la circulaire du 5 juin qui énonçait : « *A cette fin, des réflexions doivent être menées dans chaque direction pour tirer les conséquences des évolutions à venir de l'organisation territoriale de l'Etat, réduire les échelons hiérarchiques, diminuer le poids des activités récurrentes (réduction de la production normative, rationalisation des modalités d'exercice de la tutelle, etc.) afin de libérer des ressources pour la conduite de projets prioritaires et notamment ceux de vos plans de transformation. Ils devront également attacher une importance particulière au traitement des nombreux cas de doublons qui subsistent encore, notamment entre les fonctions supports des directions et les secrétariats généraux des ministères, entre les différentes directions « métier » d'un même ministère ou de plusieurs ministères (cas de nombreuses politiques interministérielles à rationaliser), entre directions et opérateurs.* »

La CGT Educ'action administration centrale souhaiterait connaître les projets d'adaptation de l'organisation du ministère qui ont été identifiés dans votre rapport et que vous pourriez envisager de mettre en place d'ici la fin de l'année.

Notre organisation l'a répété à de multiples reprises. **Nous sommes particulièrement inquiets de constater l'enchaînement et l'empilement des réorganisations des différentes directions de notre administration centrale ces dernières années.** Ces réorganisations permanentes perturbent le fonctionnement des services et dégradent bien souvent les conditions de travail de nos collègues, sans simplifier l'organisation du travail ni les organigrammes. Nos missions de service public

s'exercent sur du temps long et une forme de stabilité reste nécessaire pour les mener à bien. C'est à ce titre que la CGT avait formulé une revendication de **moratoire sur les réorganisations de notre administration centrale.**

Trop souvent, ces réorganisations se font sans concertation et sans que les agents directement concernés soient au cœur du processus de décision. Or ce sont bien les agents qui maîtrisent le fonctionnement réel des services et disposent d'une connaissance pointue des dossiers et de leurs enjeux comme des problèmes d'organisation du travail. Prendre en considération non seulement leur avis mais leur donner un vrai pouvoir de co-décision aurait pu très largement nourrir ces projets.

La dernière réorganisation de l'administration centrale, qui concernait principalement la DNE et la DGESCO, illustre bien ce phénomène. L'absence de réelle prise en compte des besoins des agents et de leurs alertes remontées dans le cadre de la concertation a donné lieu à des réorganisations mal acceptées dans le cadre de la DNE et le CHSCT a dû voter le recours à un expert pour mettre en lumière les conséquences désastreuses en matière de ressources humaines de ces réorganisations. Dans le cas de la DGESCO, cette réorganisation n'a pas non plus permis de solutionner des situations complexes ni de remédier aux dysfonctionnement dans l'organisation du travail.

Pour toutes ces raisons, **la CGT s'inquiète donc de projets de réorganisations qui pourraient être menés au pas de charge et dans des délais contraints. Elle tient à rappeler son attachement à une double concertation.** Cette double concertation doit respecter à la fois les compétences des instances représentatives du personnel et donc associer les représentants aux différentes étapes de la réflexion et mise en œuvre de la réorganisation. Mais elle doit aussi associer directement les agents à la réflexion et au processus de décision.

Vous remerciant d'avance de votre retour, je vous prie d'agréer, madame la secrétaire générale, l'expression de mes salutations respectueuses.

Claude Marchand
Secrétaire général
CGT Educ'action administration centrale